

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 27 février 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-039-17265/25/BM**

**■ Attribution d'un subvention de fonctionnement global à l'association du "Festival international d'Art Lyrique et l'académie européenne de musique d'Aix-en-Provence" pour l'année 2025 - Approbation d'une convention - MGDIS n°9853  
108205**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-12/10/2023-CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant et précisant les critères de la nouvelle politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique.

La coopération culturelle entre ses 92 communes est au centre de sa politique. Pour assurer cette mission, la Métropole Aix-Marseille-Provence peut initier par convention et/ou contractualisation des collaborations avec les politiques culturelles menées par les collectivités et les établissements publics.

Pour rappel, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini ses orientations culturelles stratégiques qui sont les suivantes :

- La prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle jusque dans ses confins ;
- La visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique ;
- Et l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

Cette politique s'appuie sur la base des critères suivants :

- Le rayonnement et l'attractivité ;
- La mise en réseau des équipements et des projets ;
- L'équilibre territorial ;
- La capacité et la fréquentation ;
- Les caractéristiques techniques et financières.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas pour l'association du Festival international d'Art Lyrique et l'académie européenne de musique d'Aix-en-Provence.

Conformément à ses statuts, l'objet de l'association consiste programmer et organiser le Festival d'Art Lyrique, l'Académie de Musique et les Tournées des productions.

Dans le cadre de ses activités, l'association propose le Festival International d'Art Lyrique qui constitue un temps fort de la saison lyrique nationale et internationale, accueillant plus de 60 000 spectateurs chaque année. Après la crise traversée en 2023 et 2024, le festival a pour objectif de renforcer son modèle économique et artistique. La programmation 2025 présentera ainsi un nombre d'opéras resserré et des productions plus légères. Son inscription sur le territoire se renforce à travers des partenariats réguliers avec de grandes institutions (les Théâtres, la Friche de la Belle de Mai ou la Fondation Camargo à Cassis), d'établissements d'enseignement supérieur, comme Aix-Marseille Université ou le Conservatoire de Marseille, ...), et l'invitation d'acteurs artistiques locaux dans la programmation (Maîtrise des Bouches-du-Rhône, ...).

Le Festival organisera sur les communes de la Métropole, la diffusion de petites formes lyriques ou musicales avec des concerts de l'Académie et de l'Orchestre des Jeunes de la Méditerranée, et une quinzaine de projections gratuites des captations des opéras du festival.

Enfin, l'ouverture au plus grand nombre se poursuivra, par la consolidation des actions Passerelles (environ 4500 participants annuels et 190 structures partenaires sur une quarantaine de communes de la région, dont plus de la moitié se situent sur la Métropole), une politique en faveur des jeunes (Opera On), une politique d'accessibilité tarifaire et des actions de médiation. Enfin, le Festival reste un acteur en pointe sur la responsabilité sociétale et environnementale agissant en réseau avec ses partenaires locaux pour créer un écosystème favorable à la transition sociétale et environnementale.

Ainsi, le Festival 2025 intègre les objectifs de la nouvelle politique culturelle métropolitaine, notamment dans les axes stratégiques suivants : politique artistique d'excellence, ancrage local et rayonnement international, ouverture et accessibilité au plus grand nombre, responsabilité sociétale et environnementale.

Le coût total de l'action est de 24 044 192 euros. Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 930 000 euros.

Pour mémoire, l'association a été soutenue l'an dernier à hauteur de 930 000 euros pour son fonctionnement, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2025, dossier MGDIS n°9853.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association du Festival international d'Art Lyrique et l'académie européenne de musique d'Aix-en-Provence une subvention d'un montant de 930 000 euros pour la réalisation de ce projet au titre de l'année 2025.

Cette subvention représente 3,87% % du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

La subvention votée, sera versée selon les modalités définies dans la convention annuelle d'objectifs relative à cette action et annexée à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS 001-12/10/2023/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant révision du règlement budgétaire et financier.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

## **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- L'intérêt du projet proposé par l'association ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle métropolitaine ;
- La conformité du dossier déposé par l'association.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement global de 930 000 euros à l'Association du Festival international d'Art Lyrique et l'académie européenne de musique d'Aix-en-Provence pour les actions qu'elle souhaite réaliser sur le territoire Métropolitain au titre de l'exercice 2025.

#### **Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association du Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence et l'académie européenne de musique d'Aix-en-Provence, ci-annexée.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes décisions afférentes.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20 %, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER